

Monsieur LABORIE André

N° 2 rue de la forge

31650 Saint Orens.

« Courrier transfert »

Tél : 06-50-51-75-39

Mail : [laboriandr@yahoo.fr](mailto:laboriandr@yahoo.fr)

- <http://www.lamafiajudiciaire.org>

Le 17 novembre 2022.

COURRIER - ARRIVEE

17 NOV. 2022

SAUJ - TJ TOULOUSE

**PS :** « Suite à la violation de notre domicile par voie de fait, de notre propriété, en date du 27 mars 2008 » **Et dans l'attente de l'expulsion des occupants**, le transfert du courrier est effectué. Soit le domicile a été violé le 27 mars 2008 par Monsieur TEULE Laurent, **toujours occupé sans droit ni titre par Monsieur REVENU et Madame HACOUT** ».

**A l'Attention de :**

Monsieur Benoit COUZINET  
Doyen des juges d'instruction.  
Greffes du Doyen des juges  
Tribunal judiciaire de Toulouse.  
2 allées Jules Guesde.  
31000 Toulouse

**OBJET :** Identifiant justice : 2200832542K

**N° Parquet :** 22089000248.

**N° Instruction :** JI CABDOY 22000022

## REQUETE N° 3

Monsieur le Doyen des juges

**J'ai pris connaissance des textes suivants :**

– **Principe** – Le juge d'instruction qui a reçu une plainte avec constitution de partie civile est tenu d'informer. **La jurisprudence rappelle constamment que le juge d'instruction, saisi d'une plainte avec constitution de partie civile, a le devoir d'instruire, "comme s'il était saisi par un réquisitoire introductif du procureur de la République"** (Cass. crim., 21 févr. 1968, préc. supra n° 106 . – Cass. crim., 18 juill. 1973 : Bull. crim. 1973, n° 334 ; Rev. sc. crim.

1975, p. 166, obs. Robert) ou “quelles que soient les réquisitions du ministère public” (Cass. crim., 28 mai 1968 : Bull. crim., n° 174. – Cass. crim., 15 janv. 1969 : JCP G 1969, II, 15934, note P. Chambon. – Cass. crim., 18 mai 1971 : Bull. crim. 1971, n° 160. – Cass. crim., 5 juin 1971 : Bull. crim. 1971, n° 181. – Cass. crim., 26 juin 1979 : Bull. crim. 1979, n° 226. – Cass. crim., 25 sept. 1991 : Bull. crim. 1991, n° 319. – Cass. crim., 11 févr. 1992 : Bull. crim. 1992, n° 63. – Cass. crim., 14 juin 1994 : JurisData n° 1994-001521 ; Bull. crim. 1994, n° 234. – Cass. crim., 2 oct. 1996 : Bull. crim. 1996, n° 341. – Cass. crim., 16 nov. 1999, n° 98-84.800 : JurisData n° 1999-004016 ; Bull. crim. 1999, n° 259. – Cass. crim. 4 janv. 2005 : Bull. crim. 2005, n° 1). **Le juge est donc tenu de vérifier la réalité des faits dénoncés et leur qualification pénale éventuelle** (Cass. crim., 11 janv. 2001, n° 00-80.748 : JurisData n° 2001-008598 ; Bull. crim. 2001, n° 5. – Cass. crim., 26 sept. 2001, n° 01-84.565 : JurisData : 2001-011254 ; Bull. crim. 2001, n° 193 ). **En toute hypothèse, un juge d'instruction ne peut en l'absence de tout acte d'information propre à l'affaire en cours, refuser d'instruire** (Cass. crim., 20 juin 2006, n° 05-86.611 : JurisData n° 2006-034396 ; Bull. crim. 2006, n° 185) sauf application de la nouvelle disposition de l'article 86, alinéa 4 (V. infra n° 132 ).

### **Sur les deux plaintes dont vous avez été saisi.**

- I Détentions arbitraires.
- II Détournement de propriété.

*Ma demande concerne la première plainte.*

### **Par la présente :**

Conformément à *l'article 82-1 du CPP*, en tant que partie civile je sollicite :

- Ma propre audition.

Conformément à *l'article 82-1 du CPP*, en tant que partie civile je sollicite :

- La production par une partie d'une pièce utile à l'information.
- De tout acte vous paraissant nécessaire à la manifestation de la vérité.

### **En l'espèce :**

#### **I / Concernant la détention arbitraire du 14 février 2006 au 14 septembre 2007.**

De produire l'arrêt rendu contradictoirement par la cour d'appel de Toulouse sur l'opposition à l'arrêt du 14 juin 2006.

Voie de recours enregistrée par les services du ministère de la justice pendant mon incarcération. « **Ci jointe** »

Je vous assure des demandes faites auprès du parquet général près la cour d'appel de Toulouse qui sont restées sans réponse.

- **Es-ce-que cette voie de recours a été détournée ?**

Demande vous est faite pour justifier la détention arbitraire de 24 mois que j'ai subie, sans une condamnation définitive et pour justifier en tant que partie civile ma demande en réparation des préjudices causés et subis.

## **II / Concernant la détention arbitraire du 15 septembre 2011 de 3 mois.**

De produire l'arrêt rendu contradictoirement par la cour d'appel de Toulouse sur l'appel formé le 13 janvier 2012 sur le jugement du 15 septembre 2011, « **jugement communiqué seulement le 13 janvier 2012** » « **Ci jointe** »

De produire l'arrêt rendu contradictoirement par la cour d'appel de Toulouse ayant statué sur l'inscription de faux en principal du jugement du 15 septembre 2011 sous les références suivantes :

- *Procès-verbal d'inscription de faux intellectuels contre un jugement du 15 septembre 2011 " détention arbitraire pour faire obstacle à un procès " N° enregistrement 12/00012 au greffe du T.G.I de Toulouse le 28 mars 2012.*

Je vous assure des demandes faites auprès du parquet général près la cour d'appel de Toulouse qui sont restées sans réponse.

- **Es-ce-que cette voie de recours a-t-elle été aussi détournée ?**

Demande pour parfaire à la manifestation de la vérité sur cette détention arbitraire et pour demander en tant que partie civile aussi réparation des préjudices causés et subis.

Ces demandes vous sont faites pour parfaire à la manifestation de la vérité sur les voies de faits portés à votre connaissance qui sauf erreur ou omission de ma part ne peuvent être contestées.

- Je reste toujours dans l'attente de votre convocation demandée le 20 septembre 2022.
- Je reste dans l'attente de me produire les actes ci-dessus demandés.

Je vous remercie d'avance à faire droit à ma requête N° 3

Dans cette attente, je vous prie de croire Monsieur le juge d'instruction à l'expression de mes salutations distinguées.

COURRIER - ARRIVEE

17 NOV. 2022

SAUJ - TJ TOULOUSE

Monsieur LABORIE André



### Pièces :

- Déclaration d'opposition en date du 16 juin 2006 sur l'arrêt du 14 juin 2006.
- Déclaration d'appel en date du 13 janvier 2012 sur le jugement du 15 septembre 2011.
- Inscription de faux en principal enregistrée aux références ci-dessus contre le jugement du 15 septembre 2011.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

ÉTABLISSEMENT :

MA SEYSSÈS

DÉCLARATION D'OPPOSITION

(Article 490.1 du C.P.P.)

IDENTITÉ

JE SOUSSIGNÉ(E)	NOM	PRÉNOMS	
	LABORIE	André	
NÉ(E) LE	20.05.1956	Toulouse	N° ÉCROU 6600
ADRESSE EN CAS DE CITATION APRÈS LIBÉRATION			

Arrêt n° 622

DÉCISION ATTAQUÉE

DÉCLARE VOULOIR FAIRE OPPOSITION CONTRE LA DÉCISION RENDUE LE 14 06 2006 PAR DÉFAUT CONTRADICTOIRE A SIGNIFIER

PAR  LE TRIBUNAL DE POLICE  LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL  LA COUR D'APPEL

LIEU DE Toulouse CHAMBRE N° 3<sup>e</sup> chambre QUI A ENTRAÎNÉ MA CONDAMNATION

A usage illégitime profession d'avocat INculpATION

NOTIFIÉE OU SIGNIFIÉE À MA PERSONNE-LE Copie de l'Arrêt donné pour information dans l'attente de la signification -

MON OPPOSITION CONCERNE  LES DISPOSITIONS PÉNALES  LES DISPOSITIONS CIVILES

Avec copie mémoire motivant l'opposition.

SIGNATURES

<p><b>DU DÉCLARANT</b> PRÉCISER, SI LE DEMANDEUR N'A PAS PU SIGNER : « NE PEUT PAS SIGNER »</p> <p>DATE <u>15/06/2006</u></p> <p>SIGNATURE </p>	<p><b>DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT OU PAR DÉLÉGATION</b></p> <p>ATTESTANT QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION A ÉTÉ SIGNÉE ET DATÉE EN SA PRÉSENCE (OU QUE LECTURE EN A ÉTÉ FAITE AU DÉCLARANT) ET QUE LA DATE EST CONFORME</p> <p>DATE <u>15/06/2006</u> NOM <u>Mme ESTOR Pauline</u></p> <p>SIGNATURE </p>	
---	---	--

TRANSMISSION A L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

DESTINATAIRE	<u>M. le Procureur Général près de la Cour d'Appel de Toulouse</u>	
DATE DE TRANSMISSION	<u>15/06/2006</u>	

Cour d'Appel de Toulouse  
Tribunal de Grande Instance de Toulouse

N° Parquet : 11258000030

N° téléphone : 0561337075  
N° télécopie : 0651337165

Service : Appels  
N° d'appel : **12000054**  
**principal**

## Acte d'appel

Le 13 janvier 2012 à 15:03, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Toulouse devant nous,  
Jocelyne DESPLATS greffier, a comparu :

LABORIE André  
né le 20 mai 1956 à TOULOUSE (Haute-Garonne)  
retenu sous escorte  
lequel a déclaré être domicilié 2 rue de la Forge - 31650 SAINT ORENS

et a déclaré interjeter appel

du jugement contradictoire en date du 15 septembre 2011 rendu par la Chambre des CI du Tribunal  
Correctionnel de Toulouse (minute n°: 737/2011)

qui le condamne

pour - OUTRAGE PAR PAROLE, ECRIT, IMAGE A MAGISTRAT OU JURE DANS L'EXERCICE DE  
SES FONCTIONS faits commis à TOULOUSE du 1er mars 2011 au 13 septembre 2011  
prévus par ART.434-24 AL.1 C.PENAL.  
et réprimés par ART.434-24 AL.1, ART.434-44 AL.4 C.PENAL.

à

03 mois d' Emprisonnement délictuel, à titre de peine principale

Confiscation des biens ayant servi à commettre l'infraction disque dur de marque Western Digital 320 Gb n°  
série WMAV21347983 (scellé 1 référencé dans le PV 2011/566 du SRPJ Toulouse, à titre de peine  
complémentaire

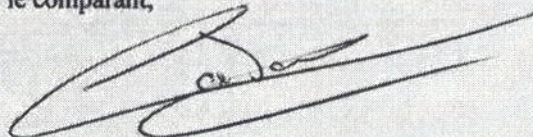
précisant que son appel porte sur le dispositif pénal, de toutes les dispositions ;

Nous informons la personne qu'elle, ou son avocat, doit signaler auprès du procureur de la République,  
jusqu'au jugement définitif de l'affaire, tout changement de son adresse déclarée, par lettre recommandée  
avec demande d'avis de réception.

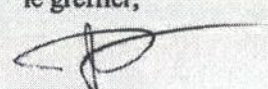
Nous l'informons également que toute citation, notification ou signification faite à la dernière adresse  
déclarée sera réputée faite à sa personne.

Lecture faite, le comparant a signé avec nous,

le comparant,



le greffier,



**SCP FERRAN**

Michel D.E.S. Droit Privé

Marie-Line Ingénieur E.N.S.C.T.

**HUISSIERS DE JUSTICE**

18 rue Tripière - TOULOUSE

Tél. 05 61 21 17 90

(angle 1 rue St-Rome)

**Signification d'inscription de Faux**L'an deux mil douze et le **SEIZE** — **AVRIL**

A la requête de Monsieur LABORIE André, de nationalité française, né le 20.5.56 TOULOUSE 2 rue de la Forge 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE  
(transfert courrier, suite à la violation du domicile du 27.3.2008)

Elisant domicile en Notre Etude

Nous **S.C.P. FERRAN Michel et Marie-Line, HUISSIERS DE JUSTICE, 18 rue Tripière** (angle 1 rue Saint Rome) 31 **TOULOUSE**

Avons **SIGNIFIE** et laissé copie à :

1°) Monsieur **LEMOINE Serge**, Président, 2 allées Jules Guesde à **TOULOUSE**

4<sup>e</sup> étage porte B 414Où étant et parlant à : *sa personne*

Signé : LEMOINE

2°) Monsieur **VALET Michel**, Procureur de la République, 2 allées Jules Guesde-4<sup>e</sup> étage Porte A 441-à **TOULOUSE**

Où étant et parlant à : *sa personne*

A) du **Procès-Verbal de dépôt** au Greffe du Tribunal de Grande Instance du 28.3.2012

B) du **Jugement Correctionnel** de Toulouse du 15.09.2011

C) d'une **Inscription de Faux Intellectuel** sur 50 pages

A.6	52.80
A.18	6.97
A.13	
A.16	<u>25.60</u>
	85.37
TVA	16.73
Taxe	9.15
A.20	<u>2.00</u>
	113.25

**SOUS TOUTES RESERVES****DONT ACTE**, duquel Nous avons laissé copie comme dessus

Un cachet :

Tribunal de grande instance

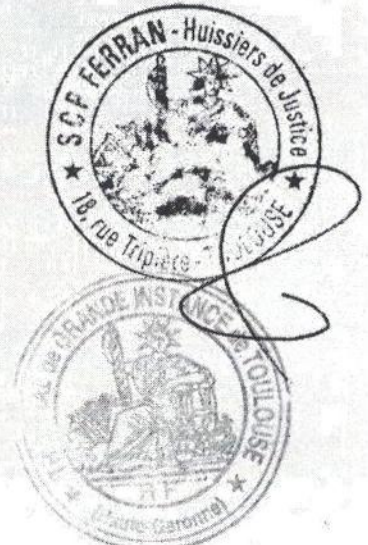
Parquet de Toulouse (31)

**T.G.I. TOULOUSE**

REÇU LE :

**18 AVR. 2012**

Christian HOST  
greffier en chef  
*[Signature]*



**PROCÈS-VERBAL DE  
DÉPÔT AU GREFFE**

Toulouse, le 28 mars 2012

N° d'enregistrement au greffe : 12/00012

Devant Nous, Laurence EPSTEIN-HANOT, greffier en chef au Tribunal de Grande Instance de Toulouse,  
**A comparu Monsieur André LABORIE**  
Demeurant 2 rue de la Forge 31650 SAINT ORENS  
A domicile élu de la SCP d'huissiers FERRAN 18 rue Tripière à TOULOUSE

lequel nous a remis en double exemplaire:

un acte d'inscription en FAUX INTELLECTUEL comportant 50 pages  
et la copie du jugement pénal en date du 15 septembre 2011 N° 2011/737- enregistré au Parquet sous le numéro 11 258 000 0030- prononçant condamnation à son encontre,  
par lequel il argue de faux :

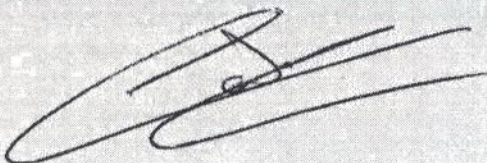
- Jugement non communiqué dans le délai d'appel de dix jours
- Nullité de jugement sur le fondement de l'article 486 alinéa 9 du CPP
- Violation de l'article 486 du CPP
- Violation des droits de la défense article 6 de la CEDH alinéa 85
- en son arrêt du 24 juillet 2007 CEDH.

Nous avons daté et visé l'un des exemplaires que nous avons restitué au déposant;

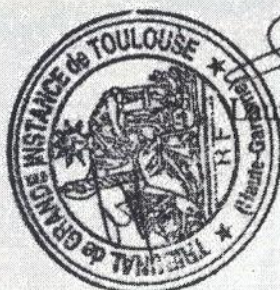
Et nous avons signé le présent procès-verbal avec le déposant.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal de dépôt et transmis copie au déposant.

Mr André LABORIE



Le Greffier en chef



Laurence EPSTEIN-HANOT

Copie en double de ce jour à Mr LABORIE